TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	10SEP26	8.3	1490

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant permission de voirie sur le territoire de la commune de Tergnier

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du mercredi 9 septembre 2026 de Monsieur Etienne GOUT, EARL du BEAUCHAMP,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable d'assurer la sécurité des usagers des rues Pasteur, des Cailloux, des Fusillés, du Pont d'Elva, du Mauger, de la Frette, du Canal, Camille Desmoulins, Faidherbe, de Travecy, avenue Jean Jaurès, chemin du Bois des Moines, avenue André Boulloche à Tergnier durant la période de chargement des betteraves réalisé par différents transporteurs du Syndicat Betteravier de l'Aisne,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation

À compter du lundi 5 octobre 2026 et jusqu'à la fin de la campagne de betteraves, les transporteurs du Syndicat Betteravier de l'Aisne sont autorisés à circuler à vide avec des véhicules semi-remorques dont le poids à vide est de 13 tonnes :

1er itinéraire : Venant de Liez
- Rue Pasteur (Quessy)
- Rue des Cailloux
- Chemin de Tournevelle ou chemin du Bois des Moines ou rue de Travecy
- Sortie par la D55

2ème itinéraire : Venant de Liez
- Rue Pasteur (Quessy)
- Rue des Cailloux
- Rue Faidherbe
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Camille Desmoulins
- Sortie par rue Pasteur (Quessy) direction Liez

3ème itinéraire : Venant de Liez
- Rue Pasteur (Quessy)
- Rue des Cailloux
- Rue Faidherbe
- Sortie par la rue Pasteur (Quessy) direction Liez

4ème itinéraire : Venant de Beautor
- Avenue André Boulloche
- Rue des Fusillés
- Rue du Pont d'Elva
- Sortie par Avenue André Boulloche vers Beautor

5ème itinéraire : Venant de la D1
- Déviation de Tergnier (D1032)
- Entrée par la base Nautique de la Frette (Fargniers/Quessy)
- Rue du Mauger
- Rue de la Frette
- À gauche 100 mètres après les feux, rue du Canal
- Poursuivre jusqu'au silo
- Sortie par déviation de Tergnier (D1032) au bout du chemin

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières – Sécurité et signalisation

Pour la durée des transports, les prescriptions suivantes seront applicables :
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses transports ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tergnier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Tergnier, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier
- Monsieur Etienne GOUT EARL DU BEAUCHAMP de Tergnier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier